



# PROCÈS-VERBAL N°1

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

---

**Réunion du : 13.09.2022 à : 14H30**

---

**Présidence : Mr FREDERIC DEMAY**

---

**Présents : Messieurs H. FLOQUET, S. BELKACEM, G. GILLET J.P BERNAS**

---

**Excusé : Mrs A. CHERON**

---

### **COMMUNICATION DU PRESIDENT :**

Le Président remercie de leur présence les membres de la commission statut arbitrage et excuse les absents.

### **RAPPEL :** (Comité Directeur LCF du 23/06/2015)

Le Comité de Direction décide pour la saison 2015 / 2016 de maintenir le nombre de matchs à effectuer comme cela était le cas la saison passée, ceci en conformité avec l'article 34.1 du Statut de l'Arbitrage pour couvrir son club : - 26 matchs : arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal), dont les deux dernières journées du Championnat - 20 matchs : arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées du Championnat - 26 matchs : arbitres « Seniors Futsal » (une section Futsal d'un club libre) - 16 matchs : arbitre « jeunes » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées des championnats

**Licence arbitre enregistrée après le 31/08/2022 :**

-VALERIN Julien (MSD CARTRES) : le 02/09/2022

**Licence arbitre non enregistrée à ce jour (13/09/2022) :**

-BOULAY THIBEAULT (CHATEAUNEUF EN THYMERAIS)

-OZDEMIR SERKAN (TREMBLAY LES VILLAGES)

**Attention !! Certain dossiers médicaux sont en cours de validation par le médecin du district, ne pas en tenir compte si les dossiers ont été envoyés complet et dans les 60 jours après la demande de licence au 31 Août 2022.**

**Etude des clubs en situation d'infraction**

(Rappel date de clôture des licences arbitres 31/08/2022 : art.26 et 27 des RG du statut arbitrage)

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club 2022/2023	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2023/2024	Amende €
C S ANGERVILLE PUSSAY	D1	2	1	2		
AM COURVILLE S/EURE	D1	2	1	1		
FOY J CHAMPHOL	D1	2	1	1		
F C LEVES	D1	2	0	2		
C SP AUNAY SS AUNEAU	D2	1	0	3		
CTE A NLE PORTUGAISE CHARTRES	D3	1	0	2		
U PUEBLOS DE ESPANA VERNOUILLET	D3	1	0	3		
AV S LA BAZOCHE GOUET	D3	1	0	4		
AS RECHEVRES	D3	1	0	4		
FOY RUR EDUC POP LOGRON	D3	1	0	2		
AC BAILLEAU LE PIN	D3	1	0	1		
AM S ANET	D4	1	0	1		

## CLUBS EN INFRACTION

CS ANGERVILLE PUSSAY	D1	Manque 1 arbitre
AM COURVILLE S/EURE	D1	Manque 1 arbitre
FOY J CHAMPHOL	D1	Manque 1 arbitre
F C LEVES	D1	Manque 2 arbitres
C SP AUNAY SS AUNEAU	D2	Manque 1 arbitre ne peut pas monter en D1
CTE A NLE PORTUGAISE CHARTRES	D3	Manque 1 arbitre
U PUEBLOS DE ESPANA VERNOUILLET	D3	Manque 1 arbitre ne peut pas monter en D2
AV S LA BAZOCHE GOUET	D3	Manque 1 arbitre ne peut pas monter en D2
AS RECHEVRES	D3	Manque 1 arbitre ne peut pas monter en D2
FOY RUR EDUC POP LOGRON	D3	Manque 1 arbitre
AC BAILLEAU LE PIN	D3	Manque 1 arbitre
AM S ANET	D4	Manque 1 arbitre

### Clubs ayant fait une demande écrite de mutation supplémentaire avant la reprise du championnat :

UNI POP ILLIERS COMBRAY : Le club est en 1<sup>ère</sup> année d'infraction (2 mutations en moins).

Le club n'a pas le droit à une mutation supplémentaire (PV du 21/06/2022).

### Réponses aux courriers arbitres

- Courrier de Monsieur DENIS J.P  
Au vu de l'article 33c du statut de l'arbitrage, Monsieur DENIS ne pourra représenter le club de Lèves, adresse personnelle vers le siège social de Lèves (mairie) plus de 50 kms
- Démission de Cyril BOUCHER, arbitre représentant SOURS, la commission prend note.
- Courrier de Monsieur Illoula Mustapha, la commission prend note.

### Rappel à tous les clubs

**Les sessions de formation arbitre sont gérés par l'IR2F.**

**Les dates d'inscriptions de ces formations sont indiquées sur le site de la Ligue.**

<https://foot-centre.ffp.fr/arbitrage/devenir-arbitre/>

Fin de séance : 16h30

**Précision :** Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA

Frédéric DEMAY

Le secrétaire

Henri FLOQUET